Mémoire de l'Alliance Québec Animation
Présenté au Ministère du Patrimoine Canadien
Dans le cadre des Consultations sur la coproduction

Contexte

Consultation sur la mise en place de la politique canadienne sur la coproduction audiovisuelle, plus précisément sur la coproduction de productions audiovisuelles d'animation, régies par les traités.

L'Alliance Québec Animation est un regroupement de producteurs, industriels, artistes et artisans de l'animation récemment formé. La constatation d'une chute dramatique des revenus générés de l'industrie de l'animation et l'isolement grandissant du Québec sur la scène nationale et internationale a bouleversé plusieurs industriels et artisans. Nous nous sommes donc regroupés pour amorcer des réflexions et des travaux afin de tenter de redorer le blason de la créativité et de l'expertise québécoise en matière d'animation.

À l'automne 2009, des discussions ont débuté entre les entreprises de l'ensemble de l'industrie de l'animation au Québec. Celles-ci ont permis de relever différents en jeux ce qui a provoqué un débat inattendu et troublant sur la situation de l'animation au Québec. Afin de poursuivre ces discussions, l'obtention d'informations récentes, quantitatives et fiables sur la situation de l'industrie était cruciale. En quelques mois, les fonds nécessaires ont été ramassés pour entreprendre des travaux.

À la fin 2010, une étude sur l'état de l'industrie de la production d'animation au Québec soutenue par le BCTQ, l'Alliance Media Jeunesse, l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ) et plusieurs industriels et partenaires, a permis d'établir un premier constat. Les conclusions sont des plus négatives, voire alarmantes. Alors que le Québec figurait parmi les chefs de file mondiaux de la production d'animation avec un volume de près de 200 M\$ en 2000, il subit une baisse inquiétante durant les 10 années qui suivent et se retrouve avec un maigre volume d'à peine 20 M\$ en 2010. En 2009-2010, le nombre de coproductions atteint un plancher record; seulement 6 coproductions vont de l'avant et cellesci, toutes minoritaires. Cette chute radicale nous amène à certaines recommandations, dont la mise sur pied dans les meilleurs délais d'États généraux de l'animation (ÉGA). Nous prévoyons mettre sur pied ces États généraux de l'animation au début de l'été 2012.

Toutefois, compte tenu de l'opportunité de réagir à votre analyse des traités de coproduction en cours et notre préoccupation toujours grandissante au sujet de la diminution des coproductions en animation, nous ne pouvons attendre les résultats des États généraux pour vous faire connaître nos recommandations en matière de coproduction pour le secteur de l'animation. L'AQA a pris connaissance des mémoires déposés par l'APFTQ et le CMPA et supporte leurs

recommandations en matières d'animation, et souhaite par ce mémoire compléter ces recommandations.

L'AQA apprécie grandement la démarche de Patrimoine Canada, à savoir : revoir les principes des traités existant et d'inviter les utilisateurs à se prononcer sur des recommandations. Il est immensément important de revoir ces traités à la lumière de la situation actuelle de l'industrie. L'audiovisuel a beaucoup changé et une révision des pratiques en matière de coproduction s'impose naturellement.

L'AQA est donc fier de vous faire part de ses recommandations spécifiques à l'animation, que vous trouverez dans les pages qui suivent.

Commentaires sur le modèle type proposé.

Définitions

Nous croyons qu'il est important que toutes les œuvres audiovisuelles soient incluses dans les accords de coproduction et que soient indiquées, de façon claire et précise, les œuvres produites sous l'appellation « nouveaux médias ». Les fonds publics et privés canadiens supportant ce type de production doivent s'arrimer aux règles de coproduction afin de faciliter tout le processus de détention de droits sur l'œuvre. Le principe de coproduction en est un de partage de droits sur l'œuvre et présentement les déclinaisons « nouveaux médias » font exception à ce principe.

Proportionnalité

Dans le cadre de coproduction animation, nous souhaiterions apporter une modification à l'égard de la règle qui restreint les dépenses faites au Canada par le coproducteur étranger.

Présentement le coproducteur ne peut pas dépenser des sommes importantes dans le pays de son coproducteur mise à part certains éléments comme les droits, les assurances etc. La proportionnalité des dépenses est relative au financement apporté par le producteur de chacun des pays et elle se dépense dans son propre pays.

Comme vous le savez, une partie des travaux d'animation en l'occurrence le « In betweening » - aussi appelés « intervalles » - était traditionnellement, et l'est encore parfois pour des raisons de coût de main d'œuvre, faite en pays tiers (non participant a la coproduction). Le Canada a développé une expertise hors du commun dans ce domaine. Celle-ci est appréciée par tous nos partenaires coproducteurs et ce, malgré son coût plus élevé qu'en pays tiers.

Deux points seraient donc à reconsidérer.

Tout d'abord la possibilité que cette section des dépenses d'animation puisse être faite dans l'un ou l'autre des pays coproducteurs sans être considérée dans la proportionnalité du pays qui fait les travaux, dans l'éventualité où ce dernier ne participerait pas au financement de cette étape. Par exemple un coproducteur Européen qui a à sa charge les travaux d'animation , choisirait de faire au Canada , le pays de son coproducteur , les travaux d'animation et d'en payer les frais. Cette mesure éviterait que notre coproducteur fasse ces dépenses en Asie par exemple. Cette option permettrait une importante activité de travaux d'animation et par conséquent une croissance de la main d'œuvre d'animation au Canada.

Deuxièmement, il serait important de revoir, tant pour l'animation 2D que 3D, la valeur du pointage attribué aux tâches dites « d'animation ». Nous recommandons qu'un point soit attribuable à cette tache lorsque cette étape est faite en pays coproducteur (voir paragraphe poste clés).

En conclusion nous croyons que ces deux mesures contribueraient à énergiser l'industrie de l'animation canadienne en ces temps difficiles où le faible taux de licence payé par les chaînes canadiennes en animation (et plus spécifiquement par les chaînes francophone et les chaînes publiques de toutes langues), ne permet plus au producteurs canadiens de prendre une position majoritaire sur les projets d'animation.

Contrôle de la création

Sur ce sujet, l'AQA abonde dans le même sens que l'APFTQ et le CMPA soit : favoriser une réciprocité semblable entre les apports financiers et le contrôle créatif, ou encore a ce que le partages des droits et le contrôle créatif soit sensiblement proportionnels à leurs apports respectifs. Nous croyons qu'une plus grande flexibilité des postes créatifs est essentielle pour le secteur de l'animation et nous vous référons au paragraphe *Poste clés* ci-après pour prendre connaissance de nos recommandations

Distribution

L'AQA considère que cet article devrait être aboli compte tenu du changement des modèles de diffusion et de distribution. En cette ère de transformation technologique, la diffusion traditionnelle tel qu'on l'a connait aujourd'hui se modifiera constamment, ce qui exigeras des modifications constante aux traités. De plus la pratique de la préventes ou diffusion tel que nous la connaissons présentement au Canada est fort différente dans plusieurs pays avec qui nous avons des accords. A titre d'exemple les pays d'Asie procèdent souvent à la mise en place de la diffusion locale bien après la production et n'adhère déjà plus à cette règle.

Changement important

Nous croyons fermement que le processus administratif visant à informer les autorités responsables de la coproduction de **tout changement** est ingérable sur le plan administratif. Seulement les changements ayant un lien direct avec le pointage attribué en phase d'accréditation à la coproduction devraient être soumis de nouveau pour approbation.

Annexe

Nous supportons la proposition de Patrimoine Canada d'exclure les règles de procédure du traité et de procéder par annexe pour tout changement.

Contribution financière

Le secteur de l'animation possède ses particularités propres tant au niveau de son financement que de sa méthode de production. Par conséquent nous souhaiterions apporter ici quelques recommandations spécifiques à notre secteur.

Les licences de diffusion et l'autorisation par ces mêmes diffuseurs d'accéder aux enveloppes du Fond des médias du Canada sont en sérieux déclin pour les projets d'animation. Nos chaînes nationales soit CBC et SRC ainsi que nos chaînes éducatives provinciales n'ont aucune obligation de déclencher des projets d'animation. Présentement le montant des licences proposées par celles-ci sont de l'ordre des montants d'acquisition de programmes étrangers. Il va de soi que ces licences ne permettent pas de faire des coproductions à hauteur de 20%, pas même de 15%, telle que le stipule la recommandation de Patrimoine Canada.

Nous considérons d'une part qu'il est nécessaire d'imposer des obligations de genres aux chaines précitées, toutefois avant que de tels changements puissent s'appliquer, nous souhaiterions voir réduite à 10% la proportion minimale de coproduction en bipartite et en tripartite pour l'animation, et ce, tant en cinéma qu'en télévision. De plus nous croyons fermement que cette mesure devrait être applicable à tout budget et non-exclusive aux productions à haut budget.

Poste clés

Se référant à l'article 7 du modèle de traité, nous souhaiterions ici recommander une plus grande flexibilité des postes clés et non une réduction de ces postes. Nous considérons que la grille de pointage développé par Téléfilm est un outil valable et recommandons de maintenir cet outil en y apportant quelques flexibilités additionnelles. De plus nous notons clairement que le processus d'animation numérique amène à de nouveaux partages de tâches (pipelines) qui nécessitent une nouvelle approche de l'évaluation des participations créatives de chacun des pays. Selon notre expérience il y a 3 types de production d'animation.

Le premier, que nous qualifieront de *production a l'horizontale*, où nous procédons à un partage des tâches entre les deux pays, sensiblement en proportion de la contribution financière de chacun, mais de façon à ce que chaque pays participe à tous les épisodes, créant ainsi un va et vient entre les partenaires de coproduction aux différentes étapes. Dans ce cas chaque partenaire est tributaire des retards de l'autre, ce qui apportent sont lots de difficultés et de risques financiers

Le deuxième type de production étant le même mais à l'exception que la tâche « animation » se fait en pays tiers (nous l'appellerons horizontale avec tiers).

Enfin une troisième approche que nous qualifions cette fois de *production à la verticale* surtout applicable en série télévisuelle, et qui consiste à partager le travail par épisodes sur la majorité des tâches (avec quelques exceptions évidentes comme les voix et le son qui doivent être accomplis par les mêmes personnes et dans un seul pays). Ce partage a le grand avantage d'éviter que des retards que subit un coproducteur se reportent sur la production de son coproducteur et procure ainsi une gestion beaucoup plus saine de la responsabilité attribuée à ces retards. Aussi nous croyons que la participation à la verticale dans une production d'animation permet une meilleure utilisation de nos talents canadiens dans l'ensemble de la chaîne de production de la fabrication de série d'animation.

Dans le cas de production a l'horizontale (avec ou sans pays tiers) nous recommandons que le nombre de postes clés en animation 2D soit augmenté a 15 postes et que la liste puisse inclure les postes suivant : scénariste, réalisateur , coréalisateur, superviseur de scénario maquette, compositeur de musique, premier rôle dans une des langues officielles des pays coproducteurs , deuxième rôle dans une des langues officielles des pays coproducteurs, chef design, chef design personnages, chef design décors, lieux de l'animation, directeur des effets stéréoscopiques, directeur de l'animation, monteur image, concepteur sonore, et qu'un seul poste soit tenu minimalement par un canadien telle la proposition de Patrimoine Canada..

Dans le cas de production a la verticale 2D : la majorité des 15 postes cités ci-haut (a l'exception des voix qui sont habituellement fait dans un seul pays) sont occupés dans les deux pays par des participants nationaux de chacun ce ces pays. Nous croyons que l'appréciation de la participation créative devrait être établie par le **nombre** d'épisodes produits dans chacun des pays et que celle-ci devrait être sensiblement proportionnelle au pourcentage de coproduction et de financement.

Pour la production en animation 3D nous recommandons que le nombre de postes clés soit augmenté à 15 postes, soit les suivants : réalisateur, coréalisateur, superviseur de scénario maquette, compositeur de musique, premier rôle dans une des langues officielles des pays coproducteurs , deuxième rôle dans une des langues officielles des pays coproducteurs, chef design, directeur de l'animation, superviseur de la modélisation des personnages, directeur du layout, superviseur de la capture de mouvement, lieux de l'animation, directeur des effets spéciaux , directeur des effets stéréoscopiques , monteur image et qu'un seul de ces postes soit minimalement tenu par un canadien.

Nous félicitons l'initiative de Patrimoine Canada d'ouvrir un poste clé à un participant d'un pays tiers mais recommandons que ce poste soit ouvert à tout budget et qu'il soit non exclusif aux productions à haut budget.

Les lieux et services techniques

Nous sommes d'accord de maintenir les services techniques en pays tiers à un maximum de 25%. Toutefois, nous aimerions éliminer la notion d'élément réducteur a ce calcul tel les couts non requis directement pour la production (frais de financement, frais de crédit d'impôt etc.).

Toutefois l'AQA recommande, et ce exclusivement pour les productions d'animation, que ces services techniques soient également accessibles à des maisons de services canadiennes sans pour autant faire partie du calcul de coproduction. Cette mesure inviterait ainsi les partenaires coproducteurs à dépenser une portion de son financement au Canada plutôt qu'en Asie.

Doublage

L'AQA croit qu'il est nécessaire de maintenir une des deux langues officielles dans les obligations de productions mais que cette obligation ne s'applique pas au doublage des versions additionnelles subséquentes. Nous croyons que le doublage est souvent une dépense de distribution et que cette règle complexifie l'exploitation des œuvres à l'étranger. Nous recommandons que seulement la ou les versions exigées par les chaînes de diffusions des pays coproducteurs - chaînes faisant partie du financement initial de la production - soient exécutées dans l'un ou l'autre des pays coproducteur.

Cette mesure évitera également la production de deux doublages par langue (afin de répondre aux besoins du marché) et améliora, par conséquent, la rentabilité sur l'exploitation de l'œuvre.

Pays clés pour la renégociation des traités

Nous suggérons que les traités les plus utilisés en animation, soit : les pays de l'Europe francophone, l'Angleterre, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne ainsi que l'Australie, la Nouvelle Zélande et l'Irlande, soient prioritaires afin de mettre en application ces recommandations le plus rapidement possible et par la suite nous recommandons de poursuivre avec le Brésil, l'Inde, la Chine et enfin le Moyen Orient.

Nous aimerions porter à votre attention l'urgence de mettre en place un accord de coproduction **télévisuelle** avec la Belgique étant donné notre rapprochement linguistique.

Conclusion

Nous croyons que la coproduction pourrait grandement bénéficier de programmes annexés aux traités tel que le mini traité France-Canada, afin de favoriser le financement et la mise en place du développement et de la production de coproductions internationales en animation.

Enfin, nous souhaiterions recommander dans le cadre de coproduction en animation, que le budget type admissible soit révisé afin d'intégrer les postes de producteur et d'administration a même les couts budgétaires de la partie B+C du budget de production et non identifiable dans la partie A et D. Les coûts déclarés pour les postes sous B + C seraient le cout réel pondéré de 20% (tel le calcul 10%+10% du B+C) Nos différences en matière de pratique budgétaire et comptable avec nos partenaires nous amènent a souvent devoir réduire ces postes (producteur et administration) malgré la réglementation Canadienne et ce ayant pour effet une plus grande précarité des producteurs d'animation.